

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

07.11.2018

Dossier complet le :

07.11.2018

N° d'enregistrement :

F09318 P0361

1. Intitulé du projet

Projet de conversion des réseaux d'irrigation du périmètre de l'ASA du canal du Thor et du Moulin de Dabisse

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom ANGELVIN

Prénom ALEX

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Union des ASA d'irrigation de la Bléone à l'Asse

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Alex ANGELVIN Président de l'Union des ASA d'irrigation de la Bléone à l'Asse

RCS / SIRET

2 9 0 | 4 0 3 | 5 3 4 | 0 0 0 2 4

Forme juridique

Etablissement Public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--|
| Item: | |
| - n°16 a) | - "Projet d'hydraulique agricole y compris projets d'irrigation et de drainage de terres, sur une superficie supérieure ou égale à 100ha", |
| - n°22 | - "Canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m ² " |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'Union des ASA de la Bléone à l'Asse, regroupe les ASA d'irrigants situés dans la plaine de la Durance, en rive gauche, entre les Mées et Oraison. Initialement cette plaine était irriguée au moyen de canaux gravitaires non revêtus alimentés par des cours d'eau dont l'Asse, la Bléone et la Durance. Depuis la mise sous concession de la Durance par l'Etat, les accès à l'eau d'irrigations ont été rétablis sur le canal EDF. L'ASA du canal du Thor et du Moulin de Dabisse couvre une surface d'environ 420 ha dont 170 ha sont concernés par le projet de modernisation. En effet, le reste du périmètre a déjà bénéficié de la modernisation du réseau. Le projet de conversion à l'aspersion consiste à convertir des canaux d'irrigation gravitaire existants en réseaux de canalisations enterrées sous pression (gravitaire). L'aménagement hydraulique consiste en la construction d'une prise d'eau sur le canal EDF qui alimentera un réseau d'irrigation construit en canalisations enterrées. Le réseau sera composé d'une conduite principale ayant pour origine le canal EDF puis longera la plaine agricole d'Oraison parallèlement aux axes d'écoulement de la Durance, du Canal ou des infrastructures routières. De cette conduite principale partiront des antennes secondaires qui permettront l'acheminement des eaux aux bornes d'arrosage. Vu le succès de cette opération, qui limite la consommation en eau et permet une irrigation plus efficace adaptée également aux vergers, l'Union des ASA de la Bléone à l'Asse lance alors une deuxième tranche sur la zone étudiée dans ce dossier. La pose des canalisations n'entraîne aucune démolition de bâtiment ou autre.

4.2 Objectifs du projet

La construction d'un tel réseau permet de généraliser « l'irrigation par aspersion » à l'échelle de chaque parcelle du périmètre converti. D'un point de vue agronomique, cette technique permet de faire coïncider « apports d'eau » et « besoins en eau des plantes ». Ces travaux faciliteront également l'exploitation, grâce à l'utilisation de matériels d'arrosage qui diminuent le temps de main d'oeuvre, notamment dans le cadre d'une solution par aspersion gravitaire suffisante (> 3 bars).

Le projet permettra :

- De faciliter et d'optimiser les pratiques agricoles des exploitants,
- De générer d'importantes économies d'eau. En effet, le volume d'eau annuel prévisionnel nécessaire après modernisation est de 1 638 621 m³, contre un besoin annuel moyen actuel de 5 023 142 m³. Soit une économie d'eau potentielle de 2 596 121 m³/an (Avec la prise en compte des restitutions proposées dans le cadre de l'alimentation de corridors biologique par un point de restitution (1 fois 25 l/s) qui représente 2 160 m³/jours et 788 400 m³/an),
- De réaliser des économies d'énergie pour les propriétaires qui assurent des mises sous pressions par station de pompage individuelles,
- De libérer la nappe des prélèvements d'eau réalisés pour l'irrigation depuis des puits et forages.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La prise d'eau EDF au niveau du canal EDF sera aménagée de sorte à pouvoir mettre les canalisations en charge et obtenir une alimentation gravitaire. La prise d'eau sera réalisée en béton armé. Cet ouvrage rectangulaire sous la forme d'un regard dépassera du sol d'une hauteur de l'ordre de 1,50m. A l'intérieur seront situées les canalisations, les vannes, les tés et autres dispositifs permettant la liaison entre les ouvrages EDF et les ouvrages de l'Association syndicale autorisée.

Les travaux consistent simplement en la pose de canalisations (ces dernières seront en acier et en fonte suivant les secteurs). Le total du linéaire de canalisations de la tranche ferme est de 4 828 mètres.

Les tranchées seront réalisées conformément aux règles et normes en vigueur. La hauteur de couverture sera de 90 cm au minimum sur les génératrices de canalisations.

La mise en place du tracé tient compte de la faisabilité technique, de la facilité d'implantation et du périmètre de gestion de l'ASA. La grande majorité des fossés seront préservés et bénéficieront des mesures compensatoires énoncées par la suite dans le dossier. Toutefois, certains linaires de fossés seront impactés par la pose des canalisations. C'est derniers seront curés pour la mise en place des canalisations à 1m de profondeur. Ils ne seront pas remblayés, au contraire, ils seront conservés dans le but de constituer un large système de corridor écologique pour maintenir la trame verte et bleue.

Afin d'adopter les bonnes pratiques écologiques et de respecter les directives environnementales, le suivi des travaux par un écologue expert est programmé par l'ASA. Toutes les dispositions pour protéger le milieu durant les travaux seront prises (lieux de stockage des engins imperméabilisé, réservoir double peau pour éviter des fuites, période de travaux adaptée aux développement des espèces présentent...)

Durant les travaux, 3 piézomètres seront mis en place afin de compléter le réseau déjà existant. Ils permettront de contrôler le niveau piézométrique de la nappe et d'appréhender les effets sur l'hydrodynamique après le passage à l'irrigation par aspersion.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux finalisés, le périmètre concerné par le projet bénéficiera d'une irrigation par aspersion. L'alimentation en eau se fera de façon gravitaire depuis la prise d'eau du canal EDF. Cette conversion entrainera l'arrêt des pompages en nappe servant pour l'irrigation par aspersion déjà existante.

Durant la phase d'exploitation les canaux d'irrigation gravitaires auront un unique objectif environnemental. En effet, ces derniers seront conservés car ils représentent une grande valeur environnementale de part leur habitat humide. De fait, une gestion intégrée des canaux sera mise en place pour permettre une alimentation en eau durant toute l'année afin de maintenir la faune et la flore et permettre également de maintenir le niveau piézométrique de la nappe alluviale sur le secteur.

Un suivi écologique annuel sera mis en place sur une période de 10 ans afin de capter les potentiels effets de la conversion sur le milieu. La phase d'exploitation sera donc l'occasion de réaliser de grande économie d'eau et de maintenir les habitats et la biodiversité en place.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis à aucune autorisation (Au titre de l'article R214-1, défrichement, etc...)

Une étude d'impact a été produite pour la conversion du système d'irrigation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|--|
| - 1350 ml de canalisation en DN 800 mm, - 1085 ml de canalisation en DN 600 mm, - 1178 ml de canalisation en DN 500 mm, - 245 ml en DN 400 mm, - 248 ml en DN 300 mm, - 662 ml en DN 150 mm, - 60 ml de canalisation en DN 125 mm, -> économie d'eau en m3 | Soit 2601 m2 (item 22) surface en conversion : 170ha (item 16) 2 596 121 m3/an |

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Commune d'implantation projet :
LES MEES

Exemple de parcelles concernées par le projet:

Section n°1560, 1672, 482 et 465

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Les Mées

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Il ne s'agit pas d'une extension d'un projet déjà réalisé. Il s'agit cependant d'un projet indépendant mais localisé dans la même plaine agricole de la Durance que celle ou des projets semblables ont été réalisés.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le projet précédemment réalisé et a proximité avait donné lieu a autorisation de l'administration par arrêté Préfectoral. L'actuel projet est techniquement indépendant du projet déjà réalisé mais similaire en terme de principe de réalisation (conversion d'une réseau gravitaire en un réseau sous pression). La surface du projet est très réduite au regard de la référence prise au projet antérieur.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | ZNIEFF de type 1 : "la moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'escale à la confluence avec le verdon" |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le PPRN de la commune des Mées a été approuvé en 2004 |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne se trouve pas en ZRE. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | le projet se trouve en parti dans le site Natura 2000 dite "LA DURANCE" (cf carte en annexe) |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Oui, à la baisse. La situation actuelle prélève en moyenne 5 023 142 m ³ /an. Suite aux aménagements prévus, le prélèvement destiné à l'irrigation par aspersion et au débit "biologique" pour maintenir les canaux en habitats remarquables et maintenir le niveau piézométrique, sera de 2 427 021 m ³ /an. Le projet engendre toujours des prélèvements mais moins que l'existant. De plus le prélèvement se fera dans le canal EDF. Les prélèvements en nappe alluviale seront stoppés. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'irrigation gravitaire actuelle, par l'intermédiaire du réseau de canaux, alimente en proportion importante la nappe d'eau souterraine du secteur concerné (voir étude d'impact en annexe). La conversion à l'irrigation par aspersion entraîne une économie d'eau importante et l'abandon des canaux pour leur fonction agricole. De fait, sans mesures compensatoires, une baisse sensible du niveau piézométrique est prévisible. Afin de prévenir ce phénomène, des mesures compensatoires ont été étudiées (en collaboration avec les services instructeurs) dans une étude d'impact et approuvées par les services de l'état. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet consiste uniquement en la pose de canalisations et de regard de chambre de vannes. Les remblais seront compensés par les déblais. Pas d'excédent de matériaux |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Pas de déficits de matériaux |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le linéaire important des canaux et leur maintien en eau durant une grande partie de l'année a entraîné la création d'un habitat humide qui permet d'héberger une flore et une faune caractéristiques des zones humides. L'abandon de l'usage "irrigation gravitaire" pour les canaux est susceptible de détériorer ces milieux et donc la biodiversité présente. Toutefois, cette situation a été anticipée et des mesures compensatoires sont prévues pour maintenir ce milieu et le corridor écologique qu'elle constitue. Le principe s'appuie sur la conservation des canaux. Leurs réalimentations. Le suivi des canaux par écologue pour adapter les réalimentations en eaux si besoin |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée (disponible en annexe) celle-ci traite des inventaires effectués, de l'évaluation des effets de la conversion à l'aspersion sur les milieux humides, ainsi que des mesures de propositions de suppression et de réduction des effets dommageables du projet sur les milieux humides. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | à l'échelle du projet, aucune autre zone ne peut-être considérée comme sensible. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet prévoit de conserver l'ensemble des espaces naturels présents sur la zone d'étude (les canaux et à minima 1.5m de largeur autour des canaux). De même, la surface agricole exploitée restera égale avec la mise en place de l'irrigation par aspersion. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La zone d'étude est concernée par le risque d'inondation. Toutefois, il s'agit de terres agricoles dont l'enjeu reste très faible au vu de ce risque naturel. D'autres part, le projet ne modifie pas la surface du sols, n'induit ni de diminution ni d'augmentation des risques naturels tels que : tremblements de terres, inondations, sécheresses, glissements de terrains, etc. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Non, sauf au moments des travaux pour permettre la pose des canalisations du projet |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Non, sauf au moments des travaux pour permettre la pose des canalisations du projet Les nuisances seront cependant limités car les CCTP travaux prévoiront que les véhicules et engins doivent être aux normes et d'autre part car les travaux ont lieux en zone agricole donc sans densité d'habitat. |

| | | | | |
|------------------|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|--|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet a pour but d'améliorer la conduite d'exploitation et l'efficacité de l'eau pour l'irrigation. Les modifications sont positives sur l'activité humaine impactée (l'agriculture). |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En premier lieu le but même du projet est de diminuer les effets négatifs sur l'environnement puisque le but est de réaliser des économies d'eau substantielles et donc de diminuer les prélèvements d'eau dans le milieu naturel.

De plus, afin de compenser / supprimer les effets de cette conversion sur les milieux humides des canaux, l'ASA s'est engagée à :

- Conserver le système de canaux afin de maintenir ce corridor écologique. Un minimum de 1.5 mètre de part et d'autre des points hauts des deux rives des canaux sera maintenu avec une bande de végétation sauvage.
- Maintenir une circulation d'eau toute l'année dans les canaux. Maintenir une hauteur permanente avec un débit réduit si l'on constitue de petits seuils (petits barrages, localement nommés « regonflés ») en terre, de 20 à 40 cm de hauteur, en fonction de la pente, distant de 50 ou 100 mètres, la hauteur et la distance entre les petits seuils sont à adapter, en fonction de la pente de façon à maintenir la hauteur d'eau de 20 cm constante. Dans la mesure où il n'y aura plus d'irrigation, le débit a peu d'importance, l'essentiel est de maintenir un léger transit aquatique. Ces aménagements permettront de conserver le patrimoine biologique présent dans les canaux. La permanence de l'eau dans les canaux entretiendra la permanence des roselières et la pérennité de la flore aquatique qui héberge les communautés animales.
- Mettre en place un entretien des canaux de façon à conserver et recréer une dynamique écologique et naturelle (fauche tous les deux ans entre septembre et novembre en ne traitant qu'une demie partie des zones de canaux).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet permet d'optimiser les pratiques agricoles de la plaine concernée et d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs. En parallèle cette conversion va pouvoir amener une réduction de la consommation en eau et donc de moins impacter le milieu naturel. Les canaux et la biodiversité associée créés initialement par l'anthropisation du milieu via l'irrigation gravitaire seront conservés par les mesures mises en place et la gestion à venir dont l'ASA est un élément moteur essentiel. De plus le suivi des eaux souterraines sera effectif et étayé par la mise en place de trois nouveaux piézomètres. Ces dispositions permettront d'adapter la gestion pour conserver le niveau actuel de la nappe. Enfin, un suivi annuel sur une période de 10 ans est prévu (par un écologue expert) pour étudier l'efficacité des diverses mesures mises en place. Au vu des études déjà menées, des effets positifs d'un tel aménagements et des mesures environnementales proposées, une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Etude d'incidence sur les milieux humide N2000 lors avec la conversion du système d'irrigation
Annexe 8 : Etude d'impact du projet de conversion du réseau d'irrigation gravitaire en réseau sous pression
Annexe 9 : Etude de faisabilité
Annexe 10 : Etude stade PROJET de la conversion du premier secteur de la plaine d'Oraison

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Oraison

le, 07/11/2018

Signature



e cadre ci-dessus